

RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE

SAISON DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022

- N° d'agrément : ➤ Nom et prénom :
- Téléphone : ➤ Mail :
- Adresse :

J'ai piégé cette année Je n'ai pas piégé Je ne piégerai plus

Si vous avez coché « je ne piégerai plus », vous serez radié de la liste des piégeurs des Côtes d'Armor et vous ne recevrez plus de courrier concernant cette activité.

J'accepte que la FDC 22 communique mon N° de téléphone pour des demandes de piégeage sur ma commune

Tableau des espèces piégeables dans le département des Côtes d'Armor

Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Nombre de captures par commune d'intervention			
	Commune N°1	Commune N°2	Commune N°3	Commune N°4
Chien viverrin				
Ragondin				
Rat musqué				
Raton laveur				
Vison d'Amérique				
Fouine				
Martre des pins*				
Renard roux				
Corneille noire				
Pie bavarde				

*Se référer à l'arrêté du 3 juillet 2019 pour les communes autorisant le piégeage de l'espèce

Tableau des prises accidentelles (relâchées)

Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Nombre de captures par commune d'intervention			
	Commune N°1	Commune N°2	Commune N°3	Commune N°4
Belette				
Putois				
Corbeau freux				
Etourneau sansonnet				
Geai des chênes				
Autre :				

Date :

Signature :

Merci de retourner ce relevé à la FDC 22 avant le 30 septembre 2022
(Retour obligatoire d'après l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007)